



**Direction de l'Aménagement
et du Foncier**

Subdivision de Koné

NOUVELLE CALÉDONIE

PROVINCE NORD

B.P. 41
98860 KONÉ

ROUTE TERRITORIALE N° 1

--

**Point à temps sur la Route Territoriale N° 1
Subdivision de Koohnê (Koné)**

Consultation septembre-2025

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

La subdivision de Koonhê (Koné) prévoit, dans son secteur géographique, une campagne de point à temps sur la route territoriale n°1 et n°4

Le secteur concerné est compris entre Nêkô (Poya) (PR212) Népoui et le pont de Taom (PR326).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- L'amenée et le repli du matériel, la signalisation temporaire de chantier.

L'atelier de point à temps devra être balisé de part et d'autre de véhicules de balisage équipés de dispositifs avec la signalisation (K14 ; AK5+3R2 ; 1 ou 2 giro(s) phare(s) ; KM9 (chantier mobile)).

- La protection des éléments de sécurité (panneaux de signalisation, glissières de sécurité, ...), la protection des PR,
- la protection des réseaux AEP, électriques et OPT existants et leur réparation si nécessaire,
- Les essais de contrôle et d'identification des matériaux,
- le maintien de la circulation pendant la durée du chantier,
- la réalisation de point à temps à l'émulsion R65,
- la réalisation d'un revêtement bicouche 6/10 et 4/6,
- la pose de panneaux AK22,
- le balayage du revêtement,
- le repli et le nettoyage complet du chantier.

Recommandations :

- Les travaux auront lieu sur voirie sous circulation.
- L'entreprise est tenue de la maintenir sans interruption, sauf s'il a reçu des consignes de restriction.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette opération consiste à :

- Chanfreiner manuellement les bords du trou de façon à avoir un bord franc,
- Nettoyer la zone à réparer et éliminer les parties non liées de sorte à avoir un bord vertical,
- Evacuer impérativement l'eau des trous,
- Remplir les trous d'une profondeur supérieur à 10cm avec de la GNT et compacter à l'aide d'un matériel adapté,
- Etancher la surface traitée par un bicouche 6/10-4/6,
- Poser des panneaux AK22 au droit des zones traitées.
- les quantités journalières à réaliser sont :
 - 2,5 tonnes de gravillons 6/10
 - 2,5 tonnes de gravillons 4/6
 - Environs 700 kg de R65

ARTICLE 4 – MATERIELS

Pour l'exécution des travaux il est nécessaire de disposer de matériels adéquate pour ce genre de prestation :

- Un camion point à temps
- Deux véhicules de balisage
- Du petit matériel (souffleur, pelles, balais, piquets K10 ...).

ARTICLE 5 – PIQUETAGE

La section à traiter fera l'objet d'un repérage conjoint entre l'entreprise et la subdivision de Koné.

L'offre est réputée tenir compte des contraintes de maintien de la circulation de la route territoriale n°1.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION

Les prestations seront rémunérées, en fin de travaux, sur la base des quantités réellement exécutées, reconnues contradictoirement entre l'entreprise et la subdivision de Koné.

ARTICLE 7 – DÉLAI

Le délai des travaux est fixé à **DIX JOURS** (10 jours).

ARTICLE 8– DISPONIBILITÉ

L'entreprise s'engage à être en mesure de démarrer les travaux à compter du _____.

À _____, le _____

Signature et cachet